

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un marché public après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public.

Lors de sa réunion du 16 janvier 2020, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

- ***Fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions.***

La consultation a été publiée le 21 novembre 2019 par le groupement de commandes composé des pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale (QBO) - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex (coordonnateur du groupement) ;
- CCAS de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex ;
- CIAS de QBO - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex ;
- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex.

Quimper Bretagne Occidentale se substitue de plein droit au Symoresco pour ce qui concerne l'exécution dudit accord-cadre ainsi que les droits et obligations qui en découlent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Il est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne à l'exception des avenants.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette procédure fait suite à une 1^{ère} procédure déclarée sans suite par délibération du conseil communautaire n°8 du 17 octobre 2019.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et un opérateur économique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Le nombre prévisionnel de machines s'élève à 400 unités.

L'accord cadre sera conclu pour une période de 5 ans à compter de sa notification.

L'attributaire est l'entreprise SHARP sise 12 rue Louis Courtois de Viçose – CS 53646 – 31036 Toulouse cedex 01 sur la base d'un montant estimatif de 873 726,83 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ce marché public.